

Les Guichets d'entreprise deviennent européens

Gonzales Stubbe
Administrateur délégué du Groupe S

Jean Vercruysse
Manager opérationnel de Formalis

Alors que les esprits sont en partie tournés vers les fêtes de fin d'année qui s'annoncent avec leurs lots de réjouissances, le petit monde des partenaires des entreprises et des travailleurs indépendants est en pleine ébullition. N'y voyez là aucun lien de cause à effet : c'est en réalité une raison beaucoup plus sérieuse qui mobilise ces groupes qui sont au quotidien à l'écoute de celles et ceux qui font vivre notre économie. C'est en effet le 28 décembre prochain que plusieurs articles importants de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur entreront en vigueur.

C'est bien connu : l'homme de la rue rencontre bien souvent des difficultés à prendre connaissance et à comprendre les lois, décrets et autres arrêtés royaux auxquels le législateur le soumet. Que dire alors quand l'Europe s'en mêle et ajoute à la complexité juridique son propre arsenal législatif qui s'impose sans contestation aux Etats ? Dans ce domaine, plus que dans tout autre, le recours à un professionnel s'impose pour y voir clair, sous peine d'aller au devant de graves déconvenues qui peuvent avoir des conséquences financières catastrophiques.

Quoi de plus naturel dès lors que de rencontrer le Groupe S, unanimement reconnu comme le meilleur partenaire des entreprises et des travailleurs indépendants. Gonzales Stubbe, Administrateur délégué et Jean Vercruysse, Manager Opérationnel de FORMALIS, le guichet d'entreprises du Groupe S, ont bien voulu répondre à nos questions et faire le point sur cette directive qui va changer la vie de nos entreprises.

Gonzales Stubbe, avant d'entrer dans le vif du sujet, brossez-nous un rapide portrait de cette ASBL dont vous êtes l'Administrateur délégué ?

Nous occupons 900 collaborateurs : du gestionnaire de dossier au comptable, en passant par l'informaticien et le juriste, chacun d'entre eux met ses qualités et compétences au service de nos clients que sont les entreprises et les indépendants. Et que veulent nos clients ? Que nous les aidions dans des domaines aussi variés que la gestion des ressources humaines, l'acquisition du statut d'indépendant, la défense en justice ou encore une assistance juridique. Ce ne sont que des exemples pris dans une très large palette de services.

Aujourd'hui, vos collaborateurs sont plus préoccupés par la Directive 2006/123/CE que de garnir leur sapin de Noël ?

R : Et bien non, car cette directive, nous l'avons immédiatement étudiée pour mesurer les implications concrètes qu'elle allait apporter dans la vie des entreprises et des indépendants que nous accompagnons au jour le jour. Nous sommes donc prêts depuis longtemps et nos collaborateurs sont formés ! Mais c'est vrai, la date du 28 décembre marque une nouvelle étape qui concerne les entreprises et indépendants en Europe.

En quoi consiste cette directive ?

Si je vous dis « directive Bolkestein », cela éveillera sans doute quelques souvenirs car c'est l'ancien commissaire européen au Marché intérieur Frits Bolkestein qui l'a présentée. Sans entrer dans trop de détails, retenons

que cette directive est relative aux libertés d'établissement des prestataires de service et de la libre circulation des services dans le marché intérieur de l'Union européenne. Elle simplifie pour un prestataire de services d'un Etat membre les conditions dans lesquelles il peut opérer dans un autre Etat membre. Elle renforce les droits des destinataires des services en tant qu'utilisateurs et elle vise à promouvoir la qualité des services. Tout cela devrait conduire à une coopération administrative effective entre les Etats membres.

Jean Vercruysse, vous êtes Manager opérationnel Guichet d'Entreprises GROUPE S-FORMALIS. Quels sont les conséquences concrètes ?

Les Etats vont devoir veiller à plusieurs choses, comme l'élimination de toute discrimination entre entreprises européennes, l'accessibilité aisée à l'information des prestataires et destinataires au moyen des guichets uniques, une simplification administrative et une acceptation mutuelle de documents. Mais le plus important, c'est la création d'un guichet unique pour permettre aux entreprises d'accomplir les procédures et formalités qui sont nécessaires pour l'accès aux services.

Le guichet unique, c'est nouveau à l'échelle européenne, mais pas au niveau belge ?

Non, en effet, nous le connaissons en Belgique depuis le 1 juillet 2003 et FORMALIS est une véritable référence en la matière.

Que fait donc aujourd'hui GROUPE S-FORMALIS ?

Il est impossible de tout citer, je me limiterai donc volontairement aux actes les plus significatifs comme l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) pour les commerçants et les non-commerçants, le contrôle des autorisations obligatoires, comme par exemple la législation sur les capacités entrepreneuriales, l'encaissement des droits d'inscription et les extraits de la BCE.

Que fera GROUPE S-FORMALIS en plus demain ?

En plus des tâches actuelles, nous allons traiter dès le 28 décembre toutes les procédures et formalités qui tombent sous la directive. Nos interlocuteurs seront donc des sociétés, des indépendants qui souhaitent exercer leurs activités en Belgique. Nous devons pouvoir les informer, traiter leurs demandes dans un délai de cinq jours ouvrables. Et la facilité d'accès à distance est concrétisée par l'utilisation de la voie électronique.

GROUPE S-FORMALIS est prêt pour relever ce nouveau défi ?

Comme Gonzales Stubbe l'a précisé, nos équipes ont anticipé les effets de la directive et nous sommes donc prêts à apporter aux clients des Etats membres, la même qualité de services que nous apportons aujourd'hui en Belgique. Notre force, c'est la centralisation des services : l'entreprise ou le travailleur indépendant qui s'adresse à FORMALIS est pris en charge de A à Z pour l'ensemble des domaines. Notre force aussi, c'est cette proximité unique qui fait qu'avec 34 bureaux, répartis de manière équilibrée dans tout le pays, nous sommes à portée de main. Ces atouts sont maintenant à la disposition des entreprises et travailleurs indépendants des Etats membres.

